

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 MARS 2026

Date de la convocation : **27 février 2026**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **21 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Christelle SAUVAGET comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°19.03.26

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT 2026

M. le Maire expose :

Les articles L.2311-3 et R.2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du Compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

1 – Autorisation de programme n°01-26 : Réhabilitation de la salle Pierre aux Lutins (*budget principal – opération 12*) : 2 600 000€TTC

Année	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	30 000€	1 040 000€	1 300 000€	230 000€
Recette Prévisionnelles	30 000€	1 040 000€	1 300 000€	230 000€

Vu le Budget 2026 voté le 5 mars 2026

Considérant le programme de travaux envisagé pour la réhabilitation de la salle de la Pierre aux lutins,

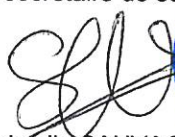
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **APPROUVE** l'autorisation de programme 2026 comme ci-dessus présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESEVIERE, le 10 mars 2026

La secrétaire de séance




Christelle SAUVAGET

Le Maire




Bernard DABRETEAU